

COMMUNE DE SAINT-SULIAC

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 17 décembre 2015

Nombre de membres en exercice : 15-Présents : 13 -Votants : 14

Date de convocation : 11 décembre 2015.

L'an deux mil quinze, le dix-huit décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

PRÉSENTS : BIANCO Pascal, LEBELLOUR Ange-René, ALLAIN Laurence, TAVET Alain, BOUVET Rémy, POIRIER Christophe, GALLAND Jean-Claude, BOURGES-VERGNE Magali, LUCAS Loïc, BORDIER Colette, RAMÉ Liliane, COUTURIER Michèle, PERDRIEL Erik.

ABSENT EXCUSE : BRIAND Jean-Pierre donne pouvoir à M. BIANCO Pascal

ABSENT : LEIGNEL Anne-Claire

Secrétaire de séance : LUCAS Loïc

Monsieur le Maire lit le compte-rendu du dernier conseil municipal du 05 novembre 2015. Le Conseil municipal approuve le dernier compte-rendu.

DELIBERATION N° 101/2015

Affichée le 21.12.2015

Objet : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

| EMPLOIS PERMANENTS | CATEGORIE | EFFECTIF POURVUS | DONT TEMPS NON COMPLET (temps de travail hebdomadaire moyen) | FONDEMENT |
|--|-----------|------------------|--|---|
| Administratif | | | | |
| Attaché | A | 1 | 35 heures | Délibération n° 40 du 05/06/2003 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 12 heures | Délibération 31/2009 du 30 avril 2009 |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe stagiaire | C | 1 | 17.50 heures | Délibération n°56/2015 du 09 juillet 2015 |
| Technique | | | | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 35.00 heures | Délibération n°2014/67 du 25/09/2014 |
| Adjoint technique principal de | C | 1 | 25.50 heures | Délibération n°2014/67 du |

| | | | | | |
|--|---|---|--------------|--|--|
| 2ème classe | | | | | 25/09/2014 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 1 | 25.00 heures | | Délibération n°2014/67 du 25/09/2014 |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 2 | 35.00 heures | | Délibération n° 04/2011 du 17/02/2011 Délibération du 07 avril 1985 |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 1 | 20.00 heures | | Délibération du 27 juillet 2000 |

| EMPLOIS NON PERMANENTS | CATEGORIE | EFFECTIF POURVUS | DONT TEMPS NON COMPLET (temps de travail hebdomadaire moyen) | FONDEMENT |
|--|-----------|------------------|--|--|
| Administratif | | | | |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | } | 15.00 heures | Délibération 31/2009 du 30 avril 2009 |
| Adjoint administratif de 2ème classe | C | | 7.00 heures | Délibération 31/2009 du 30 avril 2009 |
| Technique | | | | |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 1 | 17.00 heures | Délibération n° 70/2014 du 25/09/2014 |
| Adjoint technique de 2ème classe | C | 1 | 17.50 heures | Délibération n° 01/2015 du 12/01/2015 |
| Contrat emplois d'avenir | | 2 | 35.00 heures | Délibération n° 26/2013 du 18 avril 2013 Délibération n°2014/16 du 20 mars 2014 |
| Contrat d'accompagnement dans l'emploi | | 1 | 20.00 heures | Délibération n°74/2015 du 21/07/2015 |

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 17 décembre 2015,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité de SAINT-SULIAC, chapitre 012, articles 6411, 6413, 64168

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le tableau des effectifs.*

TARIFS DU PORT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application du décret n° 2014-1520 du 16/12/2014 relatif aux modalités d'application de la modulation des valeurs locatives des ports de plaisance, la commune devra s'acquitter pour l'année 2016 d'une taxe d'un montant de 13 591.00 €.

M. le Maire et son adjoint M. TAVET ont pris contact avec les services des impôts ainsi que la DDTM afin de connaître les modalités de calcul de cette taxe et les possibilités de la répercuter sur les tarifs des mouillages. Le conseil municipal fait le choix d'attendre le retour des services de l'Etat avant de prendre une décision sur la modification éventuelle du tarif des mouillages.

DELIBERATION N° 102/2015

Affichée le 21.12.2015

Objet : DCM N°2 BUDGET COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Afin de pouvoir solder des factures qui n'ont pas été prévues au budget initial, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires pour pouvoir s'acquitter de ces sommes.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

DCM N°2

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 6 745,59 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement) | 6 745,59 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 6 745,59 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 6 745,59 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 6 745,59 € | 6 745,59 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 745,59 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 6 745,59 € |
| D-2051-115 : MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE | 0,00 € | 1 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 1 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2158-148 : PETIT EQUIPEMENT | 0,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-46 : VOIRIE ET CREATION STATIONNEMENTS | 0,00 € | 4 175,59 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 4 175,59 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 6 475,59 € | 0,00 € | 6 745,59 € |
| Total Général | | 6 475,59 € | | 6 745,59 € |

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 103/2015

Affichée le 21.12.2015

Objet : DCM N°4 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget de l'assainissement,

Afin de pouvoir solder la facture concernant la participation assistance technique assainissement collectif qui n'a pas été prévue au budget initial, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires afin de pouvoir s'acquitter de ces sommes.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2015 :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6068 : Autres matières et fournitures | 419,54 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 419,54 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-658 : Charges diverses de la gestion courante | 0,00 € | 419,54 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 419,54 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 419,54 € | 419,54 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 104/2015

Affichée le 21.12.2015

Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite à la réunion organisée par la mairie avec les associations en date du 23 octobre 2015, il a été convenu que seules les associations patriotiques, d'utilité publique et celles sans grandes ressources peuvent prétendre au versement de la subvention 2016. Les associations qui ont un projet qui nécessite un soutien financier ont également eu la possibilité de déposer une demande.

Statuant sur les demandes de subventions émanant de ces associations pour l'année 2015, M. le Maire propose au conseil municipal la répartition suivante :

Art. 6574

| ASSOCIATIONS | PROPOSITION MONTANT ATTRIBUE POUR 2015 en € | DECISION MONTANT ATTRIBUE POUR 2015 en € |
|---------------------------|---|---|
| Amicale marins | 153.00 | 153.00 |
| Rance Amitiés | 350.00 | 350.00 |
| S.N.S.M | 400.00 | 400.00 |
| A.C.C.A | 403.00 | 403.00 |
| U.N.C | 153.00 | 153.00 |
| Les Tourdions | 153.00 | 153.00 |
| Patrimoine | 450.00 | 450.00 |
| AUTRES SUBVENTIONS | | |
| SPA | 300.00 | 300.00 |
| FNAME OPEX Bretagne | 153.00 | 153.00 |

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 105/2015

Affichée le 21.12.2015

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2015 PROGRAMME 2016

Monsieur Le Maire fait connaître au Conseil Municipal les différents devis établis pour la réfection de la voirie pour inscription au budget 2016.

- Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur les opérations répondant à une préoccupation de sécurité routière susceptibles d'être inscrites au budget 2016 pour une inscription au titre de la répartition des amendes de police. Les opérations visées sont :
- . Aires d'arrêt de bus en agglomération et sur voies communales, hors agglomération (abribus exclus).
 - . Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux).
 - . Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre).
 - . Feux de signalisation tricolore aux carrefours.
 - . Signalisation des passages piétons, hors renouvellement.
 - . Aménagements de sécurité sur voirie (passages surbaissés pour handicapés, barrières protection piétons ...)
 - . Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation.
 - . Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

→ D'inscrire une dépense de 10 000€ TTC au programme voirie (N°46) du budget communal 2016 correspondant à :

- Etude d'aménagement du chemin de sécurité pour desservir la base nautique.
- Barrières de sécurité route du Port au Riz et Bignon, Petit Puits et cimetière
- Coussins berlinois et marquage clouté au sol rue Fourche/route du Puits.
- Rampe d'accès WC public port

→ De solliciter une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police

M. LUCAS, conseiller municipal délégué au tourisme, informe le conseil municipal que le Groupement d'intérêt touristique du pays de la Baie du Mont-Saint-Michel Bretagne Romantique organise la mise en œuvre de la labellisation « Label Tourisme et Handicap ».

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 106/2015

Affichée le 21.12.2015

Objet: Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des catégories d'opérations éligibles et des taux de subvention pour l'exercice 2016,

Considérant que le dispositif conduit à ne retenir que des opérations débutant en 2016 et qui présentent un coût prévisionnel au plus près de la dépense réelle et un calendrier réaliste de l'exécution des opérations,

Considérant que seuls feront l'objet d'un examen les projets qui seront **au stade de l'avant-projet définitif (APD)** au moment du dépôt du dossier soit **à la date limite du 31 janvier 2016,**

Le conseil municipal est invité à délibérer sur :

- La présentation des dossiers suivants au titre de la DETR :
 - Aménagement de rampes de sécurité (report de la demande de 2015)
 - Accessibilité et Sécurité salle des associations et de la culture
 - Acquisition de matériel informatique pour les bâtiments scolaires

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

Objet: Présentation avancement marché travaux curage des lagunes de la station d'épuration

La commune de SAINT-SULIAC a lancé un marché en vue de curer les lagunes de la station d'épuration. Pour ce faire, le cabinet Aquasol a été recruté afin d'assurer le suivi du marché de travaux qui sera lancé prochainement.

Une bathymétrie a été demandée par la commune sur la lagune n°4 afin d'avoir une estimation la plus juste possible quant aux volumes des boues présentes. En effet, celle-ci n'ayant jamais été réalisée, elle s'est avérée nécessaire. Les résultats obtenus sont les suivants :

- 1042 m³ de boues brutes soit 74% de remplissage, et non 300 m³ (estimation prévisionnelle avant bathymétrie)
- 354 m³ de surnageant

Il existe plusieurs procédés de valorisation des boues :

1 - l'épandage : solution la moins coûteuse mais qui nécessite de trouver des agriculteurs qui acceptent de recevoir ces boues sur leurs terres, qui ont les surfaces nécessaires et qui ne soient pas déjà engagés dans un autre plan d'épandage. De plus, certaines cultures ne sont pas compatibles avec l'épandage des boues de station d'épuration.

2- le compostage avec déchets verts sur site agréé : en cas de surface manquante à l'épandage en brut, on peut les composter car les boues de la station sont conformes à l'arrêté du 08 janvier 1998 d'après les analyses réalisées suite à la bathymétrie. Une fois compostées, les boues ne sont plus considérées comme des déchets mais comme un produit qui pourra être commercialisé sous la forme de compost normé.

3- l'incinération : solution plus coûteuse.

4- l'enfouissement : solution plus coûteuse et TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) à régler

Les solutions 2 à 4 nécessitent de déshydrater les boues ce qui entraîne nécessairement un surcoût par rapport à l'épandage.

Deux solutions s'offrent donc à la commune :

- la recherche de surface épandable : lors de la dernière réunion, il a été convenu que le cabinet poursuive ses recherches en direction des agriculteurs jusqu'au 18 décembre pour trouver de la surface supplémentaire en interrogeant d'autres communes comme SAINT GUINOUX, SAINT MELOIR, SAINT PERE, LA GOUESNIERE pour pouvoir réaliser un épandage en une seule campagne.

- S'il s'avère que la surface nécessaire à l'épandage n'est pas été trouvée, l'épandage des boues peut se réaliser en 2 campagnes (2015-2016). On demanderait aux agriculteurs qui se sont manifestés pour la campagne 2015 s'ils souhaitent être inscrits pour la 2^{ème} campagne 2016. Le dossier d'établissement du plan d'épandage sera constitué pour les deux campagnes.

- La solution du compostage des boues bien que plus coûteuse peut être également envisagée en dernier recours (le site de Combours à 30km possède le matériel adapté pour déshydrater les boues).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à retenir la solution la moins onéreuse et la plus efficiente pour la collectivité au vue du rapport final du cabinet d'étude.

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

M. le Maire informe le conseil municipal du souhait de l'association de football de SAINT-SULIAC de réhabiliter le vestiaire de foot en espace de convivialité, « club house ».

Le projet n'étant pas assez abouti, M. le Maire propose au conseil municipal de l'affiner en organisant une commission SPORT avec le Président de l'association.

DELIBERATION N° 108/2015

Affichée le 21.12.2015

Objet: Choix des entreprises pour le marché d'extension et de restructuration de la salle des fêtes en salle des associations et de la culture

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée en date du 16 octobre 2015 afin de retenir les entreprises pour effectuer les travaux dans le cadre du marché à procédure adaptée de restructuration et d'extension de la salle des fêtes en salle des associations et de la culture.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 23 novembre 2015 à 12h00. L'ouverture des plis a eu lieu le 23 novembre à 14h00 en présence des membres de la commission d'appel d'offre. 50 offres ont été déposées.

La commission appel d'offre réunie le lundi 07 décembre 2015 a effectué l'analyse des plis en présence de l'architecte M. GAUTIER de l'atelier d'architecture GAUTIER-GUILLOUX.

La commission propose de retenir les entreprises selon le tableau ci-dessous :

| TABLEAU RECAPITULATIF | | | | |
|--|-------------------|--------------------|---------------------|-------------------|
| | ENTREPRISE | Montant | MONTANT HT | ECART |
| | | HT | estimation | EN % |
| Lot n° 1 DESAMIANTAGE - DEMOLITION – GROS-ŒUVRE – VRD | SARC CONSTRUCTION | 169 000,00 € | 230 000,00 € | -26,52% |
| Lot n° 2 CHARPENTE - OSSATURE BOIS | Sté TEZE Pascal | 50 351,34 € | 52 000,00 € | -3,17% |
| Lot n° 3 COUVERTURE - ZINGUERIE - ETANCHEITE | DUFAIT COUVERTURE | 39 677,63 € | 54 000,00 € | -26,52% |
| Lot n° 4 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS | PAPAIL | 28 926,00 € | 38 000,00 € | -23,88 % |
| Lot n° 5 MENUISERIES INTERIEURES – PARQUETS | HUBERT | 27 968,79 € | 36 000,00 € | -22,31% |
| Lot n° 6 CLOISONNEMENT - PLATRIERIE - ISOLATION | BREL | 55 000,00 € | 65 000,00 € | -15,38% |
| Lot n° 7 REVETEMENTS SCÉLLES COLLE | LEBLOIS | 25 000,00 € | 30 000,00 € | -16,67% |
| Lot n° 8 PLAFONDS SUSPENDUS | BREL | 5 000,00 € | 12 000,00 € | -58,33% |
| Lot n° 9 PEINTURE | EMERAUDE PEINTURE | 10 000,00 € | 18 000,00 € | -44,44% |
| Lot n° 10 ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES - SECURITE INCENDIE | LUSTRELEC | 35 240,53 € | 68 000,00 € | -48,18% |
| Lot n°11 CHAUFFAGE - VMC -PLOMBERIE SANITAIRE | AIRV | 50 900,00 € | 75 000,00 € | -32,13% |
| | | TOTAL HT € | 497 064,29 € | 678 000,00 |
| | | TVA à 20% € | 99 412,86 € | 135 600,00 |
| | | TOTAL TTC € | 596 477,15 € | 813 600,00 |

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les points exposés ci-dessous :

- Retenir la proposition faite par la commission
- Décider d'attribuer le marché aux entreprises
- Autoriser M. le Maire à signer le marché avec les entreprises pour les différents lots

➤ *Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 109/2015

Affichée le 21.12.2015

Objet: Prise de compétence par Saint Malo Agglomération relative à la construction et gestion d'un ouvrage relai d'alimentation en eau de mer à la pointe de la Varde

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo n° 1-2015 du 19 novembre 2015, portant sur la prise la compétence « Construction et gestion d'un ouvrage relais

d'alimentation en eau de mer à la pointe de la Varde – Prise de compétence par SAINT-MALO Agglomération » par Saint-Malo Agglomération à compter du 19 février 2016.

Considérant que la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo a la compétence relative au développement des Zones d'Aménagement Concertées dédiées à l'activité économique,

Considérant que par une délibération n°2005-16, la communauté d'agglomération a décidé de réaliser un parc destiné aux activités technologiques innovantes, à la recherche, au développement ainsi qu'aux productions à forte valeur ajoutée et à l'enseignement supérieur,

Considérant que cette ZAC Atalante a surtout vocation et comme ambition de pouvoir accueillir des activités de recherche et de production dans le domaine des technologies marines. Or, cette caractéristique impliquait de mettre en œuvre un projet d'alimentation et de rejet d'eau de mer.

Parallèlement, le Grand Aquarium de Saint-Malo dispose d'une autorisation au titre des installations classées, accordée par arrêté préfectoral daté du 26 juin 2006. Ce dernier lui impose de rejeter ses eaux de mer usées directement en mer au niveau du barrage de la Rance, tout en respectant les normes qualitatives de l'arrêté précité.

En 2009, le grand Aquarium de SAINT-MALO a sollicité Saint-Malo Agglomération pour mutualiser l'alimentation en eau de mer de l'Aquarium et du Parc d'activités de la ZAC ATALANTE, apportant ainsi une réponse à ses obligations réglementaires et de garantir sa desserte et ses rejets en eau de mer.

Un partenariat a donc été conclu pour conduire une opération globale de desserte et de rejet en eau de mer.

Or, en 2015, aux vues des enjeux techniques et financiers du pompage en Rance, il a été décidé de ne réaliser que le volet rejet et de rechercher à réaliser le volet pompage à partir d'un autre point du territoire, existant de préférence. Ce point de pompage devra pouvoir également être proposé aux entreprises du territoire qui auraient besoin d'eau de mer, charge à elles d'assurer leur propre distribution.

Précisément, il existe à la pointe de la Varde à SAINT-MALO sur la propriété du Conservatoire du Littoral, une installation de pompage d'eau créée par la société SHELLFISH. Cette installation d'une capacité de pompage de 180m³/jours était en service jusqu'à fin 2013, année de transfert d'activité de la société.

Deux autres entités, le LABORATOIRE DE LA MER et le Grand Aquarium de SAINT-MALO s'approvisionnaient également en eau de mer par ces installations. Depuis l'arrêt d'activité de SHELLFISH, les deux établissements ont continué à s'approvisionner en eau de mer depuis ce pompage et qui plus est, le titulaire de l'autorisation d'occupation du Domaine public maritime (AOT) permettant de pomper l'eau de mer est le Laboratoire de la Mer. Par ailleurs, d'importants travaux ont été réalisés en 2014 par le Laboratoire de la Mer afin de pérenniser la station de pompage. Le site de la Varde présente un intérêt opérationnel et fonctionnel certain. Les premières discussions avec Laboratoire de la Mer et le Conservatoire du littoral permettent d'imaginer la mise en œuvre d'un projet cohérent d'ouvrage relais en eau de mer à partir des installations existantes.

Pour permettre à Saint-Malo Agglomération de poursuivre le portage de ce projet, il convient de compléter les statuts d'une compétence facultative, portant sur ce seul ouvrage relais d'approvisionnement en eau de mer.

Le projet d'ouvrage relais consiste à réaliser les ouvrages enterrés suivants :

- Une réserve d'eau de mer d'environ 150 m³ directement alimentée par le pompage d'eau de mer existant,
- Un système en ligne de pompes (80m³), filtres à sable, de rinçage et des commandes électriques pour la livraison d'eau de mer
- Une plateforme bétonnée avec récupération des eaux pour le stationnement des véhicules pendant la livraison

L'ensemble de ces ouvrages devant être parfaitement intégrés dans le site et conformes au plan de gestion du Conservatoire du Littoral.

Définition de la compétence à prendre :

Les communautés d'agglomération peuvent exercer des compétences dans le domaine de l'eau et de la collecte d'effluent, aux termes de l'article L.521665 II 2° et 3°

Il est proposé que les statuts de Saint-Malo Agglomération soient enrichis de la compétence facultative ainsi libellée :

« Construction et gestion d'un ouvrage relais d'alimentation en eau de mer à la pointe de la Varde visant à alimenter les entreprises du territoire »

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée. L'approbation définitive intervient dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le conseil municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo.

➤ *Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

DELIBERATION N° 110/2015

Affichée le 21.12.2015

Objet : Tarifs eau et assainissement 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le conseil municipal est invité à délibérer sur :

- De fixer le prix de l'eau à 1.00 HT/m3 et ce, au titre de l'année 2016.

Les conditions de facturation sont les suivantes:

- Facturation des m3 réellement consommés : 1.00 €HT
- Abonnement d'un montant de 25 €HT par foyer.
- De fixer le montant de la redevance assainissement au titre de l'année 2016 à 1.00€ HT par m3 d'eau consommée.

➤ *Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.*

Informations diverses :

- M. le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier reçu en mairie concernant la préemption par le Conseil Départemental de la parcelle AL n°264 située à « La Cassière » à SAINT-SULIAC.

L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 23h15 heures.

Le 21 décembre 2015

Le Maire,

Le secrétaire de séance

